



Récentes migrations en Belgique et en Europe : les apports des immigrés

Altay Manço, Saïd Ouled El Bey

© Une analyse de l'IRFAM, Liège, 2017 – 1

Préambule

Cette série d'analyses propose une synthèse autour de l'interrogation *comment dépasser la peur de l'Autre en valorisant mieux ses apports* ? Nombreux sont les citoyens belges qui voient dans l'immigration une concurrence sur le marché de l'emploi et dans le secteur du logement, ainsi qu'une détérioration du système d'éducation et de sécurité sociale. Des inquiétudes apparaissent aussi à propos de la capacité d'intégration de certaines populations étrangères. D'aucuns souhaiteraient enrayer un phénomène vieux comme le monde en rendant les frontières plus hermétiques par une série de mesures drastiques. Pourtant, la réalité telle qu'observée par les recherches est nettement plus nuancée. Ces études se répètent depuis des années et montrent que les mouvements de population génèrent une plus-value économique en proposant de la main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs en pénurie. Les observations sont nombreuses et indiquent que l'emploi des migrants a des effets bénéfiques en termes de promotion du travail dans les pays d'accueil. Toutefois, le prix à payer semble être la division du marché de l'emploi. Les chercheurs nomment ce phénomène *ethnostratification* pour expliquer la faible concurrence entre natifs et migrants sur le marché. Cette division se reflète sur l'ensemble de la société qui finit lui aussi par se dualiser, clivant « autochtones », d'une part, et « allochtones », d'autre part qui ne finissent pas d'être ostracisés, malgré le fait qu'ils ancrent leur foyer en Belgique. Les observations que nous synthétisons montrent qu'il est possible de tirer un meilleur parti des migrations tout en dépassant les dissensions sociales. *Nous insistons sur la nécessité de s'informer, car quand nous jugeons sans connaître, nous condamnons sans preuve.* Il appartient au pays récepteur d'organiser l'accueil et l'intégration des populations concernées afin de fluidifier l'insertion des migrants à l'emploi, dans le logement et à l'école. C'est à ce prix seulement que la potentialité que représente l'immigration pour l'économie, les sociétés et la démographie de nos régions peut éclore. À défaut, nous ne ferons qu'aggraver les coûts que l'immigration non régulée et non accueillie représente.

Notre travail permet au lecteur d'accéder à une synthèse proposée en une vingtaine de brèves parties thématiques. Ces textes ont été revus par autant de spécialistes et universitaires de la Belgique francophone à qui nous avons demandé de faire l'effort d'identifier la pertinence de cette littérature internationale pour nos régions, dont le fonctionnement est forcément imbriqué dans un système au moins européen. Les acteurs des Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie nous ont, quant à eux, aidés à adapter ces textes au milieu des intervenants sociaux. Ces analyses sont issues de notre ouvrage, « *L'apport de l'Autre. Dépasser la peur des migrants* », publié chez L'Harmattan (<http://urlz.fr/6jzG>). Elles ont été présentées au public le 23 mai 2017 lors d'un colloque tenu à Liège avec la participation de près de 300 personnes. La rencontre est disponible à l'écoute sur Radio 27 (<http://urlz.fr/6jzI>). C'est dans le même effort de diffusion que nous avons le plaisir vous proposer ces analyses sur notre site. Bonne découverte.

Pour citer cette analyse :

Altay Manço, Saïd Ouled El Bey, « Récentes migrations en Belgique et en Europe : les apports des immigrés », dans A. Manço et coll., *L'apport de l'Autre. Dépasser la peur des migrants*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 23-30.

Récentes migrations en Belgique et en Europe : les apports des immigrés

Altay Manço, Saïd Ouled El Bey

Une importation de main-d'œuvre

Après la Seconde Guerre mondiale¹, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et la Belgique, entre autres, recourent à une immigration massive afin d'affronter leurs besoins économiques (Rea, 2006). Le contexte d'après-guerre en Europe occidentale engendre, en effet, une demande croissante de main-d'œuvre (Boubakri, 2010). Castles et Kosack (1973) expliquent que des pays comme la Belgique font d'abord appel à des travailleurs temporaires : ces derniers sont recrutés sur le « marché secondaire » de l'emploi et constituent une abondante main-d'œuvre flexible, répondant à la demande, peu qualifiée et peu rémunérée. Ainsi, les travailleurs « locaux » ont le loisir de transiter vers le marché dit « primaire » correspondant à des emplois moins dangereux, plus stables, mieux rémunérés et nécessitant des qualifications (Ouled El Bey, 2012). Même si, avec le temps, les conditions de travail et les salaires des mineurs de fond, par exemple, s'améliorent, le recrutement de travailleurs nationaux diminue dans ce secteur. La mise au travail, entre autres, des prisonniers de guerre allemands, libérés en 1947, ne comble que provisoirement et partiellement le besoin. Aussi, le manque de charbon engendre rapidement des dysfonctionnements dans des secteurs industriels clés comme la métallurgie, les cimenteries, le textile, etc. qui sont abondamment sollicités par la reprise économique (Rea 2006) : la Belgique, comme ses voisins, a de plus en plus besoin d'une importante main-d'œuvre peu qualifiée (Itinera Institute, 2012 ; Lefèvre, 2015). Les pouvoirs publics sont alors tentés de recruter, comme avant la guerre, des travailleurs étrangers. Dès 1946, nous assistons à une migration organisée par la convention d'importation de main-d'œuvre signée avec l'Italie (Rea, 2006). Toutefois, le développement industriel de ce pays et la catastrophe de Marcinelle en 1956 provoquent l'arrêt des flux de travailleurs italiens et l'État belge « se tourne vers d'autres zones de recrutement et conclut de nouvelles conventions bilatérales, notamment [...] avec le Maroc (1964), la Turquie (1964), la Tunisie (1969) » (Khader et coll., 2006, 187-188).

Durant les années soixante, poussés par une forte croissance économique, la métallurgie, la construction, certains services, les transports ainsi que la chimie aussi recrutent massivement de la main-d'œuvre immigrée faiblement qualifiée (Eggerickx, 2006). Les travailleurs migrants proviennent désormais de l'ensemble du bassin méditerranéen. Vu l'importante demande de main-d'œuvre, le ministère de la Justice assouplit la législation sur le permis de travail donnant accès au droit de séjour (Rea, 2006). Pour Pittomvils (1997), *le grand essor économique de la Belgique de l'après-guerre ne s'explique que grâce à l'apport des travailleurs étrangers*, même si ce contexte implique également une forte proportion d'immigration clandestine. En effet, de nombreux travailleurs immigrés arrivent dans le pays en tant que « touristes », et y sont orientés par leurs proches déjà installés afin de trouver un emploi. Ces arrivées sont appréciées, voire encouragées, par le patronat belge, alors en concurrence avec ses homologues des pays limitrophes, à l'affût de nouveaux bras. Dès leur embauche par les entreprises belges, ces nouvelles recrues sont régularisées et accèdent au droit de séjour, l'industrie évitant ainsi la lenteur de la procédure administrative (Rea 2006 ; Lefèvre, 2015). En 1967, cependant, l'augmentation du chômage et un ralentissement de l'économie poussent le gouvernement à réappliquer avec rigueur la législation sur la délivrance des permis de travail, afin de mettre fin à la clandestinité. L'année suivante, d'autres mesures réglementaires tentent de freiner le flux de travailleurs immigrés. Toutefois, ces réglementations n'y suffisent pas ; en 1969, le ministre de l'Emploi et du Travail annonce une période de reflux et impose trois directives en matière d'attribution du permis de travail : refus de délivrance d'un permis de travail et de régularisation des étrangers arrivés comme touristes, interdiction d'accéder à un autre emploi que celui pour lequel une autorisation a été accordée et retour dans le pays d'origine des étrangers au chômage (Rea, 2006).

Une réponse aux déficits démographiques ?

Toutefois, un autre facteur entre en scène. Si l'immigration répond à des besoins économiques, *force est de constater qu'elle peut également combler des déficits démographiques* : comparativement à d'autres pays européens, la politique du regroupement familial naît très tôt en Belgique, en écho à des travaux comme celui de Sauvy et Delpérée (1962) qui proposent d'abandonner la pratique d'appels sporadiques de main-d'œuvre étrangère au profit d'une immigration durable et d'une intégration familiale. Cette politique a une fonction démographique et est censée permettre la « fixation » des immigrés. La mobilité des migrants peut-être source de perturbations, pense-t-on, dans les cercles patronaux (Rea, 2006). On note qu'en 1970, les personnes d'origine

¹ Pour les périodes antérieures : Morelli (1992).

étrangère représentent 7 % de la population belge, la grande majorité est de souche européenne (Caestecker, 2006).

Fin 1973, la Belgique envisage également d'arrêter sa politique d'immigration familiale, du moins pour ce qui est de la main-d'œuvre non qualifiée (Eggerickx, 2006). Le gouvernement belge met ainsi officiellement fin au recrutement de main-d'œuvre étrangère en 1974, car le chômage augmente et la croissance économique diminue (Rea, 2006). La situation est similaire dans les pays voisins : l'Europe occidentale vit son « premier choc pétrolier » (Boubakri, 2010), c'est la fin des migrations organisées ; toute demande d'immigration non conforme aux besoins du marché de l'emploi est, en principe, refusée, des visas sont peu à peu imposés pour toute entrée sur le territoire. Toutefois, malgré ce « régime d'immigration zéro », de nombreux migrants entrent légalement sur le territoire belge (ou européen) et finissent par recevoir un permis de travail, notamment à la faveur d'un regroupement familial, d'une demande d'asile ou en prolongement du statut d'étudiant étranger (Rea, 2006). Eggerickx (2006) remarque que, de 1975 à 1985, le solde migratoire en Belgique diminue fortement, mais reste positif ; par ailleurs, les migrations turques et maghrébines remplacent en volume les migrations italiennes et espagnoles. La délivrance de permis de travail à l'immigration diminue également à partir du milieu des années 70 à mesure que baisse progressivement la demande d'ouvriers non qualifiés dans l'industrie. C'est notamment une des conséquences de l'automatisation et de la délocalisation de beaucoup d'entreprises industrielles vers des pays où le coût du travail est moins onéreux. Les petites et moyennes entreprises demandent encore un certain volume de main-d'œuvre non qualifiée : elles se situent davantage dans les services et les grandes villes (Caestecker, 2006).

Vers une dérégulation

Selon le même auteur, le début des *années 80* marque le renforcement d'une migration en relation avec l'asile et permet à des ressortissants des pays hors Union européenne de s'installer en Europe. Cherchant à fuir à des violences gouvernementales ou des situations de guerre, mais aussi attirées par un niveau de vie plus aisé, des services de scolarité et de santé performants, ainsi que par la liberté d'expression, ces personnes, majoritairement issues de l'hémisphère sud, émigrent dans divers pays développés comme la Belgique (Caestecker, 2006). Par ailleurs, l'année 1981 est une année de profonds changements pour les travailleurs immigrés. À cette époque, le chômage atteint le seuil des 400 000 demandeurs d'emploi. Les familles d'immigrés, majoritairement installées dans les zones urbaines et industrielles, sont spécifiquement touchées par cette hausse massive du non-emploi (Rea, 2006). C'est la naissance d'une politique d'intégration propulsée par le gouvernement Martens-Gol : la classe politique finit par accepter la présence définitive des travailleurs étrangers et de leur famille en Belgique. Les chercheurs parlent à ce propos « d'une politique étatique du double bind » (Khader, Martiniello, Rea et Timmerman, 2006) : cette présence est certes acceptée, mais plusieurs actions seront mises en œuvre pour camoufler son existence. Pour Rea (2006), cette politique d'intégration dissimule un paradoxe : d'un côté, il est question d'inclusion et de l'autre d'exclusion. En effet, si l'inclusion s'exprime par une réforme du Code de nationalité belge facilitant la naturalisation, en revanche, les discours politiques vont, en même temps, dans le sens de l'exclusion en infériorisant ou disqualifiant. De 1985 à 1991, l'article 18 bis de la loi du 15 décembre 1980 autorise par exemple les communes à refuser l'inscription des étrangers. D'autre part, mais sans guère de succès, on incite également les chômeurs migrants à rentrer dans leur pays d'origine (Loriaux, 2004 ; Lefèvre, 2015 ; Gerstnerova, 2015). Destinées au départ à fournir leur force de travail au pays d'accueil, ces personnes sont ainsi finalement invitées par l'État belge à quitter le territoire, malgré leurs contributions à l'enrichissement de la Belgique. Par ailleurs, les immigrés devront prouver leur volonté d'intégration afin d'en bénéficier (Rea, 2006). Plusieurs axes s'en dégagent : le code de nationalité est assoupli, la volonté politique de lutter contre le racisme et les différentes formes de discrimination s'affirme tout comme celle de promouvoir l'égalité des chances. Suite aux réformes successives portant sur la fédéralisation de l'État belge depuis 1980, la compétence de l'intégration des migrants est régionalisée et sera traitée différemment en Flandre et en Belgique francophone (Rea, 2006).

Dès le début des *années 90*, l'UE recommence à faire appel à l'immigration et enclenche sa politique d'élargissement à l'Est (Rea et Tripier, 2008). Le Benelux, par exemple, appelle à nouveau une immigration de travail, notamment pour répondre à ses besoins de main-d'œuvre saisonnière et temporaire. Si le discours politique ne change pas quant à l'arrêt de l'immigration, de nouveaux étrangers continuent à arriver en nombre en Belgique, la plupart du temps en toute légalité, pour des périodes relativement courtes et des aller-retour, s'ils sont originaires de régions peu éloignées, ou en usant des voies de l'asile et du regroupement familial, s'ils proviennent d'autres continents. Malgré la crise économique observable au taux élevé du chômage en Belgique, comme ailleurs en Europe occidentale, des secteurs tels que l'HORECA, la construction, l'agriculture, la logistique, les services de base aux entreprises et aux particuliers, etc. — donc les emplois impossibles à délocaliser vers des pays où la main-d'œuvre est bon marché — font abondamment appel à des travailleurs étrangers légaux ou non, travaillant souvent en dessous des prix du marché (Rea, 2006). L'absence de législation *ad hoc* liée au maintien du principe de l'immigration zéro conduit ainsi à une immigration débridée, non

contrôlée, malgré les filtres aux frontières. La dérégulation des politiques migratoires accélère la libéralisation du marché de l'emploi au bénéfice des employeurs. Si l'immigration de la fin du 20^e siècle comporte encore une force de travail peu ou pas qualifiée, le flux de personnes hautement qualifiées prend le dessus, encouragé par les appels des secteurs tels que les services technologiques aux entreprises, la recherche et le développement, les banques et assurances, la santé, etc. Les entreprises multinationales et les places financières, notamment dans les pays européens, prévoient une pénurie de salariés de forte qualification : à la fin, des années nonante, environ mille cartes de travail pour le marché belge sont quasi uniquement délivrées à des personnes qualifiées, ces permis sont obligatoires pour les ressortissants des pays ne faisant pas partie de l'UE (Caestecker, 2006). On note également l'arrivée sur le territoire d'un certain nombre de petits investisseurs qui dynamisent le secteur de la distribution et de la restauration.

L'an 2000 est une année importante : le code de la nationalité est à nouveau assoupli (Louis, 2000). De nombreux étrangers obtiennent la nationalité belge (Loriaux, 2004) : le nombre de naturalisations passe en Belgique de 24 196 en 1999 à 61 980 en 2000², dont 21 030 en Région de Bruxelles-Capitale, 24 814 en Région flamande et 16 136 en Région wallonne. Toutefois cette tendance n'empêche pas l'accroissement du nombre d'étrangers installés dans le Royaume (Caestecker, 2006) : le nombre de personnes nées à l'étranger passe de 1 064 214 à 1 380 323³, durant la période 2000-2008. Cette période correspond également à plusieurs campagnes de régularisation de plusieurs dizaines de milliers de personnes présentes dans le pays de manière irrégulière⁴.

La situation actuelle

En 2010, l'OCDE montre que le taux net d'immigration en Belgique est de 7 pour mille habitants. Les immigrants proviennent notamment de l'Europe des quinze, mais aussi des nouveaux membres de l'UE, ainsi que de zones extracommunautaires pour environ la moitié : en 2009, 10 % d'entre eux arrivent, par exemple, d'Afrique du Nord. Les raisons des migrations sont professionnelles pour la majorité des migrants européens, pour ce qui est des personnes issues des pays tiers, le regroupement familial motive la majeure part des mouvements, sans exclure une partie de demandeurs d'asile, ainsi que des étudiants et des travailleurs qualifiés⁵ (Itinera Institute, 2012). En effet, le rapport NOMIBE⁶, remarque, en 2008, que depuis le début des années 2000, les migrants qui arrivent en Belgique sont non seulement plus diplômés que les migrants des flux précédents (vagues fordistes composées de travailleurs analphabètes ou peu scolarisés, originaires de milieux ruraux, sans expérience industrielle), mais aussi, en général, mieux formés que la moyenne du pays (Triandafyllidou et Gropas, 2007). Selon l'Itinera Institute (2012), aujourd'hui, les nouveaux migrants qui arrivent en Europe sont hautement scolarisés et les permis de travail sont presque exclusivement délivrés aux travailleurs qualifiés. Pour Meyer (2008), le nombre de doctorants et de docteurs qui immigreront en Europe n'a jamais été aussi élevé ; le taux d'emploi des immigrés hautement qualifiés est en forte augmentation partout sur le continent, même dans les pays d'immigration ancienne comme la Belgique. Les caractéristiques des migrants du XXI^e siècle sont également différentes de leurs prédécesseurs sur bien d'autres paramètres : les nouvelles vagues qui arrivent en Europe occidentale sont en moyenne plus jeunes, davantage féminisées, plus souvent issues des régions urbaines des pays émergents de l'Asie, de l'Afrique subsaharienne et de l'Amérique du Sud (Rea et Tripier, 2008).

Nous pouvons affirmer, *en synthèse*, que *les migrations n'ont jamais cessé de faire partie de l'actualité* : elles sont au centre de nombreuses études et réflexions depuis des décennies. Malgré les discours sur le coup d'arrêt des flux vers l'Europe, on observe, depuis les années 70, une augmentation de la migration vers cette zone géographique, comme vers de nombreuses autres zones dans le monde : selon les Nations Unies (2014), au niveau global, la population migrante passe de 92 millions en 1960 à 211 millions en 2010. Durant ce laps, le stock de migrants originaires des pays du Nord diminue légèrement (en passant de 3,1 % à 2,9 % de la population de ces pays) et la population en provenance des pays du Sud augmente fortement, allant de 1,5 % à 8 % de la population des régions réceptrices (Docquier et Machado, 2014). En Belgique, après l'accalmie des années 80, une hausse des flux migratoires est observée depuis les années 90 : on compte 160 000 entrées par an, dont deux tiers d'Européens et un tiers d'extra européens, les observations les plus récentes montrant encore une certaine accélération des arrivées. On remarque que si la Belgique est dans la moyenne européenne en termes de

² Soit une croissance de 156 % en un an (RNPP, DGSIE).

³ En 2000, 10 % des habitants de la Belgique étaient étrangers, ce taux est passé, en 2008, à 13 % (RNPP, DGSIE).

⁴ Selon le rapport d'activité 2009 du SPF Intérieur, la Commission de régularisation estime entre 40 000 et 45 000 le nombre de personnes régularisées sur une période d'environ cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2005.

⁵ Cette catégorie mérite un point d'attention : avec le deuxième millénaire, la nouvelle économie basée sur la numérisation se confirme et génère une activité de conception à haute valeur ajoutée, principalement en Amérique du Nord, ainsi qu'en Europe de l'Ouest — mais également en Asie de l'Est qui fournit, à elle seule, la majeure part de la fabrication. La main-d'œuvre qualifiée du reste du monde est ainsi attirée dans ces zones et principalement par l'Occident. La mobilité s'accélère parallèlement aux inquiétudes de l'opinion publique occidentale et l'attention portée sur les migrations, notamment de ce type de main-d'œuvre, se confirme dans les analyses politiques et scientifiques (Meyer 2008).

⁶ www.belspo.be/belspo/fedra/TA/synTA013_fr.pdf.

stocks d'étrangers comptabilisés sur son territoire, elle compte, par ailleurs, moins de migrants venant des pays du Sud que ses voisins.

L'avenir

« *Et l'avenir ?* » se demandent Docquier et Machado (2014). Une des façons de répondre à cette question est de prêter foi aux enquêtes d'opinion qui sondent les intentions de migrations de la population mondiale. Selon ces économistes, la part de l'Afrique dans la population mondiale croîtra de manière importante et l'écart des revenus entre ce continent et les pays riches augmentera également. Si la pression migratoire se stabilise dans la majorité des pays riches, la précédente constatation augure le maintien de la poussée vers l'UE. En préservant les politiques migratoires actuelles, le taux d'immigration sera en moyenne 2,3 fois plus important dans les pays de l'UE 15 durant la première moitié du 21^e siècle (passant de 7,5 % à 17,2 % en quelques décennies). Si l'on se focalise sur le cas de la Belgique, on observe qu'en l'état actuel des choses, la population immigrée y représente 10,5 % des habitants. Selon l'étude « *Clandestino project* » (Triandafyllidou, 2009), ajouter à cette proportion la part estimée des personnes présentes dans le pays de manière irrégulière ne la ferait passer qu'à 11,1 % maximum. Il s'agit à présent d'y additionner l'immigration potentielle ciblant notre pays, autrement dit, tous ceux qui, de par le monde, arriveraient en Belgique si, demain, ils en avaient la possibilité matérielle (ce qui n'est évidemment qu'une fiction). Le taux de migration triplerait alors, passant de 11,1 % à la valeur théorique de 34,8 %, au-delà de 2050, la plupart des candidats à l'immigration vers la Belgique (et plus globalement vers l'Europe) étant du continent africain. Mais le phénomène migratoire est évidemment lent et progressif, il faut donc plutôt envisager cet apport hypothétique de population sur une très longue période. Selon les estimations de Docquier et Machado (2014), à taux constants, la proportion de migrants dans la population européenne passerait plus vraisemblablement de 8 % en 2000 à 17 % en 2100. Les flux migratoires sont de fait également sensibles au pouvoir de rétention des pays d'origine : si le développement économique se confirme en Afrique subsaharienne durant la période mentionnée, la proportion de migrants dans la population européenne ne dépasserait pas 14 % à l'horizon 2100. Concernant la Belgique, les estimations linéaires des auteurs montrent que la part de migrants passerait dans la population de 11 % à 24 % environ, dans les quelque 80 années prochaines, soit un bon doublement, à l'image de l'ensemble européenne.

Bibliographie

- Boubakri H. (2010), « Migration pour le travail décent, la croissance économique et le développement : le cas de la Tunisie », *Cahiers des migrations internationales*, Genève : BIT, n° 102.
- Caestecker F. (2006), « Histoire de la migration en Belgique aux 19^e et 20^e siècles (1830-2000) » Khader B. et coll. (éds), *Penser l'immigration et l'intégration autrement : Une initiative belge interuniversitaire*, Bruxelles : Bruylant.
- Docquier F. et Machado J. (2014), « Revenu, population et flux migratoires au 19^e siècle. Un défi sociétal pour l'Europe », *Studia Oeconomica Posnaniensia*, v. 2, n° 12, p. 162-185.
- Eggerickx T. (2006), « Migrations internationales et populations de nationalité étrangère : quelques aspects démographiques » Khader B. et coll. (éds), *Penser l'immigration et l'intégration autrement : Une initiative belge interuniversitaire*, Bruxelles : Bruylant.
- Gerstnerova A. (2015), « Efficacité des politiques de retour : Capverdiens au Luxembourg », *Diversités et Citoyennetés*, n° 40-41, p. 20-23.
- Itinera Institute (2012), *Belgique, terre d'immigration : statistiques et évolutions*, Bruxelles.
- Khader B., Martiniello M., Rea A. et Timmerman C. (2006), *Penser l'immigration et l'intégration autrement : Une initiative belge interuniversitaire*, Bruxelles : Bruylant.
- Lefèvre J. (2015), *Le rôle de l'immigration économique en Belgique de 1918 à 1974*, Bruxelles : IEV.
- Loriaux F. (2004), *L'histoire de l'immigration marocaine en Belgique*, Bruxelles : Carhop.
- Louis B. (2000), « La loi du 1^{er} mars 2000 révolutionne "par défaut" l'acquisition de la nationalité belge », *L'année sociale 2000*, Bruxelles : le Sénat, p. 106-110.
- Meyer J-B. (2008), « La circulation des compétences : un enjeu pour le développement », *Annuaire suisse de politique de développement*, v. 27, n° 2, p. 53-67.
- Morelli A. (dir.) (1992), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique, de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles : Couleur Livre.
- Nations Unies (2014), *Tendances des migrations internationales*, New York.
- Ouled El Bey S. (2012), « Migrants qualifiés d'origine tunisienne en Belgique : carrières migratoires et liens au pays d'origine », Manço A. et Aschenbroich C. (dirs), *Migrants solidaires, destins jumelés ? Pratiques et coopérations transnationales*, Paris : L'Harmattan, p. 21-35.
- Pittomvils K. (1997), « Het ABVV, internationale arbeidsmigraties en "gastarbeiders" in de periode 1960-1974 : internationalisme versus nationale verdediging », *Revue belge d'Histoire contemporaine*, v. XXVII, p. 434 et suivantes.
- Rea A. (2006), « Les politiques d'immigration : des migrations ordonnées aux migrations débridées », Khader B. et coll. (éds), *Penser l'immigration et l'intégration autrement : Une initiative belge interuniversitaire*, Bruxelles : Bruylant.
- Rea A. et Tripier M. (2008), *Sociologie de l'immigration*, Paris : La Découverte.
- Triandafyllidou A. (coord.) (2009), *Clandestino project. Final report*, Bruxelles : Commission européenne.
- Triandafyllidou A. et Gropas R. (dirs) (2007), *European Immigration : Sourcebook*, Aldershot : Ashgate.